



## Vice caché d'un véhicule acheté de particulier à particulier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule de particulier à particulier, ce dernier n'avait pas de contrôle technique de moins de 6 mois.

Le lendemain de l'achat, j'ai été faire le contrôle technique pour m'assurer que tout allait bien.

Mauvaise surprise, le contrôle technique ne passe pas j'ai 3 défaillances majeures et 3 défaillances mineures. De plus, on me signale une fuite moteur à surveiller.

Dans un premier temps, je vais au garage avec le contrôle technique et tout les problèmes qu'il y a dessus.

On me fait un devis, 800? annoncés.

Je prend rdv, car j'ai besoin d'une voiture pour travailler.

Je contacte le vendeur pour lui expliquer le litige, celui-ci ne veut rien entendre, selon lui il a tout refait sur cette voiture.

Il me propose de déboursier uniquement 200?, pas plus.

J'ai attendu d'avoir la facture pour lui prouver que je ne mentais pas malgré l'envoi du contrôle technique non valable.

Celui-ci me dit qu'il n'est pas d'accord et que c'est moi qui est en tord d'avoir acheté la voiture sans contrôle technique.

J'ai encore la fuite moteur à réparer ce qui fera un total de quasiment 1000? que faire ?

J'estime que c'est lui qui est en tord, qu'il m'a caché tout les problèmes sur cette voiture et que c'est à lui de payer tout les frais de réparations liés à cette vente.

Qu'en pensez vous ?

-----  
Par jo26000

Bonjour, êtes vous sur qu'il n'a pas passé de contrôle technique AVANT la vente mais il vous l'aurait caché?

Vous pouvez vérifier sur des sites comme Histovec s'il a passé un contrôle technique avant la vente.

Si réellement il n'a pas passé de contrôle technique, vous pouvez demander l'annulation de la vente, c'est lui le responsable légalement de ne pas avoir passé le contrôle technique, c'est le vendeur le responsable et non l'acheteur.

Reste à être sur qu'il n'a pas passé de contrôle technique dans les 6 mois précédents la vente, il a très bien pu le passer et vous le cacher pour cacher les défauts.

Surtout gardez toutes les preuves écrites, proposition des 200?... Devant un tribunal seules les preuves écrites comptent. Je vous conseille aussi de ne plus utiliser le véhicule et en + des échanges de lui envoyer un recommandé AR indiquant les faits : Pas de CT, nombreux vices cachés ... en demandant la résiliation de la vente.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le problème, si j'ai bien compris, c'est que les réparations ont été faites et qu'il n'est donc plus possible de faire expertiser le véhicule.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour visiteur,

vous ne pouvez pas l'immatriculer sans contrôle de moins de 6 mois mais tout le monde peut acheter une voiture sans contrôle technique.

C'est à dire que vous êtes censé savoir la législation et c'est vous qui prenez le risque d'acheter une voiture, certes moins cher, mais sans connaître les éventuels problèmes de cette voiture.

Personnellement, cette affaire me paraît mal engagée pour vous.

Cdlit